

DÉLIBÉRATION N° 2017-19 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Élection du président du conseil d'administration**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Réuni sous la présidence de Monsieur Max Mondon, doyen d'âge des membres du conseil d'administration présents, le conseil d'administration a procédé à l'élection de son président.

Le conseil d'administration avait été informé préalablement de la candidature de Madame Patricia Blanc, personnalité qualifiée.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret, à la majorité simple, en présence de ~~14~~ 15 membres du conseil ayant voix délibérative.

Article 2

Bruno Lhuissier, directeur général par intérim, et Philippe Sauvage, contrôleur budgétaire, ont procédé au dépouillement du premier tour du scrutin et proclamé les résultats suivants :

- N'ont pas pris part au vote : 5 ; 3
- Nombre de votants : 12 ;
- Abstentions : 0
- Blancs ou nuls : 2 ;
- Suffrages exprimés :
 - Madame Patricia Blanc : 10

Madame Patricia Blanc est déclarée élue.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Puteaux, le 21 décembre 2017

Les scrutateurs,

Bruno Lhuissier 

Philippe Sauvage 